

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2024,

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 13

Procurations : 2

Mme Muriel HARTWICH, donne pouvoir à M. Alain DURIS
M Thomas REVET, donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 2

Secrétaire de séance : Mme Annie DUCOURTIEUX

OBJET : DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Saint-Auvent souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune : potentiel identifié en lien avec l'élaboration d'un PLU, études déjà menées dans le cadre de polémiques éoliennes, devoir des élus de se projeter dans la protection des ressources naturelles en se tournant vers des énergies renouvelables, dès lors qu'elles ne vont pas à l'encontre de la préservation des paysages et de la qualité de vie des habitants.

Le Maire propose au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

La commune souhaite que l'agrivoltaïsme soit limité et encadré, en réservant cette pratique exclusivement aux bâtiments agricoles, tout en refusant son implantation sur les sols.
Par ailleurs, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les autres bâtiments sera soumise à la réglementation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

- ZAEnR Biogaz / Biométhane

Pour des projets d'implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation) :
Aucun secteur n'a été retenu, chaque dossier devra faire l'objet d'une étude au cas par cas,

- ZAEnR Eolien

Pour des projets éoliens : aucun secteur n'est éligible à Saint-Auvent. La protection des milans royaux et les cercles de réciprocité des habitations empêchent toute installation.

- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie, ...

Aucun secteur n'a été retenu, chaque dossier devra faire l'objet d'une étude au cas par cas,

Ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées ci-dessus.
- **Charge M le Maire** de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté de communes Ouest Limousin.

Fait à Saint-Auvent, le 06 novembre 2024

Le Maire,




Bruno GRANCOING